



Commune de Chalais
Technique

Chalais, le 1^{er} juillet 2011/cf/cm

BULLETIN OFFICIEL
publication@bo-vs.ch

Affaire traitée par

Christophe FRIGGIERI
+41 (0)27 459 11 19
christophe.friggieri@chalais.ch

Elimination des herbes sèches et broussailles

Villages de Vercorin, Briey, Réchy et Chalais

Les propriétaires fonciers sont rendus attentifs aux dispositions légales, et notamment à l'art. 6 de la loi du 18 novembre 1977 sur la protection contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que le règlement communal correspondant.

Il est rappelé que le fauchage des prés situés dans la zone à bâtir doit s'effectuer **au plus tard pour le 31 juillet de chaque année.**

Après cette date, le travail sera exécuté par la Commune, aux frais des propriétaires récalcitrants qui ne sont pas pour autant dégagés de leur responsabilité.

En outre, les contrevenants sont rendus attentifs aux sanctions qui pourraient être prises à leur encontre, soit une amende pouvant aller jusqu'à Fr. 5'000.--.

ADMINISTRATION COMMUNALE